

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 29 MAI 2017**

**BM2017/05/29/05 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017.AO.DE.004
RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN
CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOTS 1, 2 ET 3.**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 MAI 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Philippe DALLIER, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Richard DELL'AGNOLA et Christian DUPUY.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD (représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Michel HERBILLON (représenté par Patrick OLLIER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS) et Danièle PREMEL (représentée par Patrice LECLERC).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Sylvain BERRIOS, Claude GOASGUEN et Valérie MAYER-BLIMONT.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre
- Lot n°2 : Animation et concertation
- Lot n°3 : Communication

Ces marchés seront conclus pour une durée de 33 mois fermes à compter de leur date de notification.

Ils auront une forme mixte comprenant :

- une partie traitée à prix global et forfaitaire ;
- une partie traitée à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret précité, passée dans les limites financières suivantes :

Pour le lot n°1 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

Pour le lot n°2 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

Pour le lot n°3 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 mai 2017, a décidé :

- d'attribuer le lot n°1 au groupement Egis Conseil/Mullenlowe, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 220 725 € H.T sur la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

- d'attribuer le lot n°2 au groupement Algoé/Res publica, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 94 275 € H.T sur la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

- d'attribuer le lot n°3 au groupement Ecoact SAS/Strat&Act, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 126 562.50 € H.T sur la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

En conséquence, il est demandé au bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie – Lots 1,2 et 3, telle que présentée ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le Conseil de Métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants » ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 03 avril 2017 et au JOUE le 05 avril 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2017 concernant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie - Lots 1, 2 et 3 ;

CONSIDERANT que la métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2017 a décidé d'attribuer le lot n°1 au groupement Egis Conseil/Mullenlowe, le lot n°2 au groupement Algoé/Res publica et le lot n°3 au groupement Ecoact SAS/Strat&Act ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie :

- Pour le lot n°1 : avec le groupement Egis Conseil/Mullenlowe, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 220 725 € H.T pour la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

- Pour le lot n°2 : avec le groupement Algoé/Res publica, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 94 275 € H.T pour la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

- Pour le lot n°3 : avec le groupement Ecoact SAS/Strat&Act, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 126 562.50 € H.T pour la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 33 mois.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets principal 2017 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

